

Apprentissage de la conduite

D

L'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé se fait selon 2 modes.

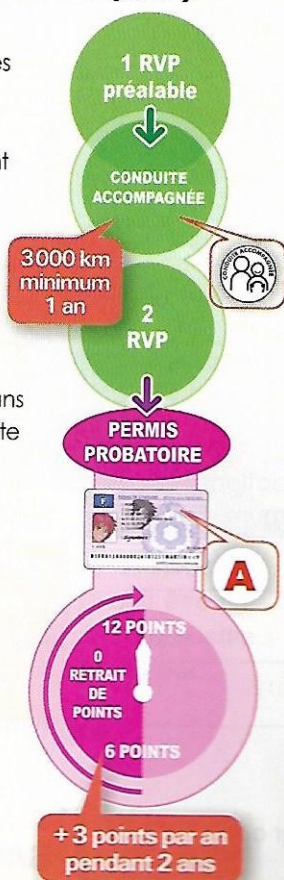
L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

L'AAC est ouvert aux personnes âgées de 15 ans minimum. L'AAC permet d'accumuler une certaine expérience avant le passage du permis de conduire dès 17 ans et demi.

Cet apprentissage se déroule en deux parties :

- une formation initiale en auto-école à partir de 15 ans (Code et 20 heures de conduite minimum),
- une période de conduite avec un accompagnateur (1 an minimum, 3000 km au moins, assortis à l'auto-école d'un rendez-vous préalable, suivi de deux rendez-vous pédagogique).

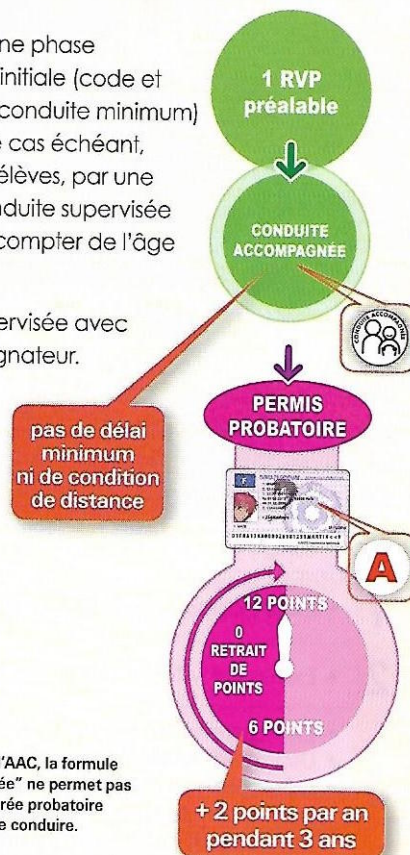
Obtention du titre dès 18 ans.



L'apprentissage avec ou sans conduite supervisée

Il comporte une phase de formation initiale (code et 20 heures de conduite minimum) complétée, le cas échéant, au choix des élèves, par une phase de conduite supervisée accessible à compter de l'âge de 18 ans.

Conduite supervisée avec un accompagnateur.



Contrairement à l'AAC, la formule "conduite supervisée" ne permet pas de réduire la durée probatoire du permis de conduire.

Les notions diverses

L'accompagnateur doit obligatoirement détenir son permis B depuis au moins 5 ans sans interruption. En cas de contrôle, il devra présenter les papiers du véhicule et son permis de conduire. Il peut être soumis à un dépistage d'alcoolémie ou de stupéfiants et encourt (dans le cas où il serait positif) les mêmes condamnations que s'il était au volant de son véhicule. Lors d'une leçon de conduite, mon enseignant doit présenter son autorisation d'enseigner. D'autres justificatifs sont nécessaires: le livret d'apprentissage, la photocopie du Cerfa 02, et le document d'extension de garantie de l'assurance.